



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2025_09_23_01

Arrêté de circulation – Larretxekobordako bidea

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
Vu la demande reçue le 02 septembre 2025 par l'entreprise SDEL pour les travaux de terrassement, pose de fourreaux pour le renforcement du réseau BT depuis le poste de Kurleku, chemin de Larretxekobordako bidea sur la commune de BIRIATOU,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

L'entreprise SDEL est autorisée à réaliser des travaux de terrassement, pose de fourreaux pour le renforcement du réseau BT depuis le poste de Kurleku, au chemin de Larretxekobordako bidea, sur la commune de BIRIATOU, du 29 septembre 2025 au 28 octobre 2025, et à sa charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune au début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

La circulation s'effectuera dans les deux sens durant ces travaux. Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Une circulation alternée à Larretxekobordako bidea par feux tricolore sera mise en place et limitation de vitesse à 30km/h.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. L'entreprise SDEL devra scrupuleusement respecter les préconisations contenues sur le règlement de voirie de l'UTD 64 en vigueur.

Article 4 - Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ - dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SDEL – kevin.thebault@sdel-aquitaine.fr
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque - Service transports et ordures ménagères :
exploitation_tsko@communaute-paysbasque.fr; c.lisardy@communaute-paysbasque.fr;
d.violet@communaute-paysbasque.fr.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de vérifier à l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIRIATOU, le 23 septembre 2025

Le Maire,


Solange DEMARÇOT
